

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2018

Présents: 15 Procurations: 5 Excusés: 3 Votants: 20

Me LAVAUD assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité à l'exception de l'abstention de Mr DUTHEIL, absent lors de cette séance.

Question 1 : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) : renouvellement de foyers

Mr BOURDEAU rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et mis à disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Il indique que des travaux d'éclairage public sont nécessaires concernant le renouvellement des foyers n°0476 et 0477 situés place des Droits de qui représentent un coût TTC de 1 641,64 € ; à la fin du chantier en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 45% de la dépense nette HT.

Ce dossier n'appelant pas de débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet, donne mandat au SDE 24 pour le faire réaliser, s'engage à régler les sommes dues au SDE24 à réception du décompte définitif et à se conformer aux conditions particulières définies par le SDE 24.

Mr BOURDEAU expose également que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour le renouvellement du foyer n°0495 rue du 19 Mars 1962, que le S.D.E. a établi un projet représentant un coût TTC de 938,53 € auquel la commune sera amenée à participer à hauteur de 45% de la dépense nette HT.

De la même manière le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet, donne mandat au SDE 24 pour le faire réaliser, s'engage à régler les sommes dues au SDE24 à réception du décompte définitif et à se conformer aux conditions particulières définies par le SDE 24

Question 2 : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) : schéma directeur d'aménagement lumière

Mr BOURDEAU présente le sujet. Il rappelle qu'en tant qu'adhérente au SDE 24 la commune a déjà délibéré le 27 septembre 2012 pour prendre rang dans le cadre du projet de schéma directeur d'aménagement lumière initié par le SDE 24. Il indique que les objectifs de la démarche sont de remplacer les foyers lumineux obsolètes par des équipements modernes assurant un meilleur éclairage de la ville, de mettre en valeur l'environnement et le patrimoine bâti de la ville, de disposer d'un fonctionnement adapté et modulable permettant d'optimiser les coûts et générer des économies. A la suite du diagnostic des installations et afin de décliner une stratégie de rénovation du parc d'éclairage public, le SDE 24 demande aujourd'hui que la Commune le sollicite pour établir ce schéma directeur d'aménagement lumière.

Mr BOURDEAU indique qu'il était à une réunion de l'ADEME et a remis des « étoiles » aux communes qui réalisaient des économies d'énergie avec l'adoption des LED. Il ajoute que Mr CHABROL vice-président du SDE 24 lui a annoncé que le bureau du SDE 24 pourrait décider d'allouer 30% de subvention pour la réalisation des mesures de ce schéma.

Il informe que le coût de l'opération est de 7 817,04 € TTC pour la commune et que l'opération comprend: le recensement et le diagnostic technique sur 846 points lumineux à Nontron pris en charge par le SDE 24 pour 8 964,22 € TTC; l'analyse énergétique des installations et des propositions d'économies d'énergie, prises en charge par le SDE 24 pour 1 065,96 € TTC; la proposition d'une stratégie de rénovation et d'amélioration des installations, pris en charge par la commune pour un montant de 2 131,92 € TTC; l'élaboration d'un document cadre définissant une « politique lumière » , prise en charge par la commune pour 5 685,12 € TTC.

Mr LALANNE remarque que la première délibération date de 2012 et que c'est un processus long ; toutefois la démarche est intéressante. Il note qu'il y a 846 points lumineux mais ce qui est inquiétant c'est que 360 points sont vétustes et 200 sont à remplacer, cela représente donc une somme importante d'investissement. Il espère que le SDE 24 continuera effectivement à participer au financement.

Mr BOURDEAU répond que tous les points peuvent ne pas être remplacés de la même manière. Par exemple à Poperdu un éclairage public photovoltaïque a été mis en place. Il indique qu'il faudra être vigilant également sur l'extinction des lumières et sur la consommation.

Mr CARABIN souligne que le diagnostic est établi sur des bases anciennes.

Aucun autre commentaire n'étant émis, le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité, donne mandat au SDE 24 pour sa réalisation, s'engage à régler les sommes dues au SDE24 à réception des décomptes définitifs et à se conformer aux conditions particulières définies par le SDE 24.

Question 3 : Annulation de titres émis à tort sur exercices antérieurs pour remboursement de frais de fonctionnement des écoles de Nontron

Mr BOURDEAU expose que plusieurs titres ont été émis à l'encontre de la Commune d'ABJAT et de la Communauté de Communes des Villages du Haut Périgord pour des participations aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron et restent impayés à ce jour. Ces participations concernent les exercices 2006, 2009 et 2012. Il explique qu'après étude du dossier, il apparaît que les courriers échangés entre ces collectivités et la Commune de Nontron démontrent que ces titres ont été émis à tort.

Pour la Commune d'Abjat-sur-Bandiât, concernant le titre n°477 du 13/11/2006 : « frais de fonctionnement écoles pour 2 élèves : 1.426,42 € », le Maire de cette commune n'avait pas donné son accord pour l'inscription des élèves concernés au motif que sa commune dispose des structures pour les scolariser. Il a fait valoir une délibération de la commune d'Abjat du 6 décembre 2001 qui décide qu'aucune participation financière ne sera versée aux communes qui acceptent des enfants domiciliés à Abjat, ainsi qu'une réponse manuscrite en date du 28/10/2016 a été portée sur la lettre de notification de la participation en retour, et une lettre a été adressée à Madame la Comptable du Trésor en date du 31/10/2014. Concernant le titre n°192 du 19/05/2009 : « frais de fonctionnement écoles pour 1 enfant : 839,62 € », le Maire d'Abjat avait donné un avis favorable à l'inscription de l'enfant concerné à l'école de Nontron mais précisait qu'il ne participerait pas financièrement aux frais de scolarité.

Pour la Communauté de communes des villages du Haut-Périgord (Titre n° 628 du 22/11/2012 : frais de fonctionnement écoles pour 3 élèves de la Commune de Teyjat : 2.550 €), la Présidente de la Communauté de Communes avait émis un avis défavorable, la Communauté de Communes ayant la compétence « écoles » et assurant les classes, la cantine et la garderie.

Mr LALANNE remarque que ces titres émis à tort représentent presque 5 000 € qui diminuent les recettes de fonctionnement.

Mr GOURDEAU relève la réaction tardive de la commune.

Les échanges étant clos, le conseil municipal décide à l'unanimité l'annulation de ces titres émis à tort au cours d'exercices antérieurs.

Question 4 : Transfert de l'actif et du passif des services assainissement collectif et non collectif de Nontron à la régie assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr LALANNE présente le sujet et précise que c'est une question très comptable. Il rappelle que des opérations ont été approuvées le 22 Mars dernier concernant la clôture des budgets annexes des services d'assainissement, le transfert des résultats de clôture et la réintégration de l'actif et du passif de ces budgets au budget principal de la commune. Il indique qu'il faut maintenant transférer les immobilisations, les subventions d'équipement et les emprunts. La commune a transféré tout ce qui servait à gérer les services, dont les réseaux et les équipements nécessaires liés à leur fonctionnement, sauf les véhicules.

Il souligne que sur les emprunts, la régie assainissement de la CCPN prend le relais auprès des banques et qu'on transfère environ 1 017 000 € de dette.

Il précise que sur les subventions un montant de 350 000 € de subventions amortissables est transféré à la CCPN qui doit inscrire et amortir ces sommes dans son budget, ce qui financera son investissement.

Cet exposé n'occasionnant pas de débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de l'actif et du passif des services d'assainissement à la régie assainissement de la CCPN.

Question 5 : Réfection du réseau d'eaux pluviales Avenue de la Gare, rue Font-Charleppe, rue de la Croizette : fonds de concours versé à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr BOURDEAU rappelle le projet dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SOCAMA suite à délibération du 29 août 2017 approuvant le renouvellement du réseau d'assainissement sur les secteurs de l'avenue de la Gare, de la rue Font-Charleppe et de la rue de la Croizette. Il rappelle que l'entreprise ERCTP avait été retenue sur la base d'un montant de travaux de 237 008,29 € HT soit 284 409,95 € TTC dont 152 065 € HT pour la tranche ferme (Place des droits de l'Homme et Rue Font-Charleppe) et 84 943 € HT pour la tranche optionnelle (rue de la Croizette) le coût total d'opération (maîtrise d'œuvre, études, divers inclus), s'élevant à 271 000 € HT soit 325 000 € TTC. Mr BOURDEAU souligne que la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit en faveur des communautés de communes la prise des compétences eau et assainissement au titre de leurs compétences obligatoires au 1^{er} Janvier 2020, conformément à ses statuts validés par les arrêtés préfectoraux du 15 septembre et du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a, par délibération n°2017/173 du 28 septembre 2017, décidé d'intégrer la compétence eau et assainissement à titre optionnel à compter du 1^{er} janvier 2018. Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 13 décembre 2017, approuvé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais dans le cadre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette situation entraîne que l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement sur les secteurs de l'avenue de la Gare, de la rue Font-Charleppe et de la rue de la Croizette relève, à compter de cette date, de la maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Mr BOURDEAU expose qu'une partie des travaux de renouvellement de réseaux concerne les eaux pluviales, estimée à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC et que le Conseil communautaire, par délibération du 12 avril 2018 a adopté un plan de financement appelant la commune de Nontron à contribuer sous forme de fonds de concours à cette partie de travaux à hauteur de 50% de leur coût, subventions éventuelles déduites. Ainsi la participation de la commune de Nontron s'élèverait à 40 126,08 €. Ces dispositions sont conformes à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

En outre il précise que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Aucune observation n'étant exprimée, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais d'un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel de 80.000 € hors taxe destiné au financement du projet « réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales place des Droits de l'Homme/Rue Font Charleppe/Rue de la Croizette »; dit que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ; fixe à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Question 6 : Décision modificative n°1 du budget principal pour 2018

Mr LALANNE présente le dossier et rappelle les chiffres du budget primitif en fonctionnement et en investissement. La section de fonctionnement a été fixée à hauteur de 3 324 082,86 € en dépenses et en recettes, comportant un virement à la section d'investissement de 292 619,19 € et la section d'investissement a été arrêtée en dépenses et en recettes à 1 906 929,27 € équilibrée par un emprunt prévisionnel de 301 290,70 € inscrit en recettes.

Il expose que la décision modificative n°1 du budget propose en fonctionnement des recettes et dépenses supplémentaires à hauteur de 4 011 € et en investissement des dépenses et des recettes supplémentaires pour 44 850 €.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement il précise que le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) a été notifié à un montant supérieur de 8 000 € au crédit rajouté en inscription. Il précise que le FPIC est versé aux communes qui sont les moins riches. Sur le territoire il n'y a pas eu de modification globale de la dotation mais l'équilibre a été modifié dans sa répartition. : la CCPN a en effet été pénalisée de 50 000 € ce qu'elle n'avait pas prévu dans son budget. En commission des finances il a été convenu que la CCPN conserve le même montant ce qui fait que Nontron dans un esprit de solidarité diminue de 8 000 € son FPIC.

Mr BOURDEAU précise que cela sera discuté en conseil communautaire.

Mr LALANNE poursuit pour dire que le supplément de recettes total est de 4 011 € car il y a des frais suite au contentieux de la SCI Moulin de Lapeyre (on doit indemniser le requérant et payer des frais). La SCI peut faire appel de la décision du juge cependant et le jugement ne règle rien sur les mesures durables à prendre pour solutionner les difficultés rencontrées sur le réseau d'eaux pluviales.

Mr BOURDEAU ajoute que LIDL a fait des travaux pour créer un bassin de rétention en casiers enterrés et que cela semble atténuer notablement les problèmes.

Mr LALANNE indique que le problème du RINO n'est pas réglé car les habitations qui sont au-dessus dans la partie basse et ancienne sont régulièrement inondées.

Il poursuit sur les dépenses de fonctionnement et commente les ajouts et les diminutions. Il évoque l'annulation de la dépense d'amortissement d'un véhicule NISSAN qu'en définitive on rachète. Il précise que 20 000 € dégagés permettent d'abonder la section d'investissement.

Sur l'investissement, Mr LALANNE observe que la commune de Nontron est importante et a compté une maternité dans son histoire ; elle doit à ce titre délivrer des actes de naissance. Pour cela il est nécessaire de se mettre aux normes au niveau des logiciels ce qui représente un coût important. Il évoque le véhicule Nissan acquis avec le budget du SPANC et racheté par la commune sur le budget principal dans le cadre du transfert de compétence ; il ajoute l'opportunité d'acquérir le véhicule Dacia financé par la publicité car le terme du contrat est proche et dit qu'il n'est pas envisageable de ponctionner à nouveau les annonceurs, commerçants et artisans locaux, pour reconduire cette mise à disposition par la société « Trafic communication ».

Mr LALANNE fait observer qu'il est nécessaire d'acheter une tractopelle et que celui que l'on a trouvé en occasion est d'un coût supérieur de 6 000 € à la prévision budgétaire.

Mr BOURDEAU précise que l'on remet en état le parc des véhicules des services techniques et qu'on leur donne ainsi de meilleures conditions de travail. La nouvelle tractopelle devra permettre de reprendre le curage des fossés qui ne pouvait plus se faire.

Mr LALANNE attire l'attention sur les recettes d'investissement et indique que l'Etat a soutenu la commune sur toutes ses demandes de subventions. Il énonce les différentes notifications sur les différents projets.

Mr BOURDEAU ajoute que c'est bien d'avoir ce que l'on a demandé.

Mr LALANNE indique que cependant il y a des recettes d'investissement en moins. Il observe la possibilité de diminuer le besoin d'emprunt de 47 684 €, celui-ci étant ramené à 253 606 €, du fait des subventions notifiées et du virement complémentaire à la section d'investissement.

Mr DUTHEIL demande si l'appareil de sonorisation de la ville était celui de l'office de tourisme.

Mr BOURDEAU rappelle que c'était celui de la commune qu'on avait récupérée et qu'il faut le changer car cela ne fonctionne pas depuis Noël.

Au terme de ces échanges c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour 2018.

Question 7 : Indemnité de conseil du comptable du Trésor Public

Mr BOURDEAU expose qu'à la demande, exprimée par courriel, de Madame BOURGEOIS, comptable du trésor public de Nontron, celle-ci a fait connaître que les ordonnateurs de son secteur géographique n'auraient plus à lui verser d'indemnité de conseil ou de budget, ceci n'étant qu'une faculté offerte par la loi du 2 mars 1982 (article 97) et qui nécessite l'accord du comptable pour l'accomplissement des prestations correspondantes. Il souligne qu'elle fait valoir un surcroît

d'activité qui ne lui permet pas d'assurer des missions de conseil ainsi que des motifs d'organisation technique, et sollicite une délibération, ceci n'engageant que son choix personnel. Cette question n'appelant pas de débat, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'à compter de l'exercice 2018, à la demande de Madame Sylvie BOURGEOIS, comptable du Trésor Public en exercice au centre des finances publiques de Nontron, la Commune ne verse plus d'indemnité de conseil à son bénéficiaire.

Question 8 : remplacement d'un élu représentant la collectivité au sein d'organismes extérieurs et au sein de commissions municipales

Mr BOURDEAU explique que suite au décès de Mr JARRETON, Conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans sa représentation de la collectivité comme Correspondant Défense et au sein de différentes commissions municipales ainsi qu'au comité technique.

Il propose de surseoir à la nomination d'un nouveau correspondant défense car il souhaitait proposer la candidature de Me LAGARDE, laquelle n'est pas présente à la séance (*unanimité sur cette proposition*).

Concernant les autres remplacements à effectuer au sein de la commission des marchés à procédure adaptée et la commission cadre de vie, Mr BOURDEAU propose Mr DELUCHE.

Ces propositions sont approuvées par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de l'opposition municipale.

Pour ce qui est de la commission des finances, Mr BOURDEAU propose Me DUMONT qui est candidate. Cette proposition est approuvée par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de l'opposition.

Enfin pour ce qui concerne la commission de révision des listes électorales, Me DESPOUYS est candidate ; le conseil municipal approuve sa nomination par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de l'opposition.

Ces désignations étant effectuées, Mr BOURDEAU informe l'assemblée délibérante qu'il doit aussi nommer par arrêté un remplaçant titulaire de Mr JARRETON au sein du comité technique et qu'il se propose de nommer Mr LASTERE comme titulaire (lequel était suppléant) et Mr DELUCHE comme suppléant (en remplacement de Mr LASTERE).

Question 9 : Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Mr BOURDEAU expose que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur les 3 axes « emploi-formation-accompagnement » avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il indique que le dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne. Il précise que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'une durée de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires, bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Mr BOURDEAU indique que la collectivité pourrait participer à ce dispositif en créant trois postes.

Mr GOURDEAU fait une remarque d'ordre général en rappelant que le gouvernement avait annoncé la fin des contrats aidés et s'est empressé d'en créer d'autres. Il demande si la commune a mesuré la nécessité de prendre directement trois PEC plutôt qu'un seul dans un premier temps.

Me DELAGE indique qu'un contrat aidé n'a pas été reconduit et qu'un autre contrat aidé parvient à échéance à la fin du mois de septembre. De plus un contrat d'apprentissage s'est terminé en juin.

Elle souligne qu'il y a une nécessité de renforcer les équipes des écoles, pour l'accueil et l'entretien, et les services de la mairie pour des tâches administratives.

Mr GOURDEAU fait observer que l'on ne peut pas comparer les remplacements de postes et les personnes qui peuvent être recrutées dans le dispositif PEC.

Mr BOURDEAU précise que c'est un renfort des services et un accompagnement sur des emplois.

Me DELAGE ajoute qu'il y a un rôle social.

Mr GOURDEAU relève que ce sont des emplois pour des personnes en grande difficulté.

Mr BOURDEAU souligne que l'on emploie actuellement une personne en contrat aidé en grande difficulté dont le contrat se termine fin septembre et qu'on se propose de garder.

Me HERMAN estime que c'est un bon dispositif mais quand on regarde les fiches de postes proposées pour ces personnes difficilement employables, cela peut inquiéter même s'il y a un tuteur et un accompagnement. Elle prend l'exemple d'un travail avec des produits, qu'il faut savoir manipuler... et se demande comment cela va se passer en présentant ces fiches de postes à des personnes qui ont parfois des problèmes de lecture.

Me DELAGE répond qu'il y a un accompagnement par Pôle Emploi.

Me HERMAN précise que si une personne est restée trop longtemps sans emploi, l'illettrisme s'installe, et confier par exemple de l'archivage à une personne qui est dans ce cas la fait douter.

Mr BOURDEAU fait observer que l'on a le droit d'essayer de trouver des personnes qui peuvent travailler ; il rappelle que l'on a recruté un contrat aidé (CAE) qui donne toute satisfaction même s'il a des problèmes d'illettrisme. Il admet qu'il sera sans doute difficile de trouver quelqu'un mais en même temps c'est essayer de ramener ces personnes dans le travail en aménageant leur temps de travail.

Me DELAGE dit que Pôle Emploi doit flécher des personnes et nous les présenter.

Mr BOURDEAU ajoute qu'il reçoit des CV de personnes susceptibles d'entrer dans le dispositif.

Me HERMAN trouve que l'on a placé la barre un peu haut lorsqu'elle lit les fiches de postes.

Mr GOURDEAU revient sur la nécessité de recruter trois PEC puisqu'il vient d'être dit qu'on reconduirait un contrat CAE.

Me DELAGE précise que pour ce CAE qui s'achève on va examiner son cas pour le reclasser dans un emploi avec reconnaissance de handicap.

Mr GOURDEAU s'interroge par ailleurs sur le niveau indiqué de l'aide de l'Etat pour ces contrats PEC.

Aucune autre intervention n'ayant lieu, le conseil municipal procède au vote et par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de l'opposition municipale, autorise la création de 3 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dont les missions sont définies dans les fiches de postes annexées et autorise le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Question 10 : Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CCPN

Mr BOURDEAU indique que dans le cadre du partenariat entre les services municipaux et intercommunaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal du service des affaires scolaires titulaire du BAFA, auprès du Centre de loisirs de Nontron. Il précise que la mise à disposition est proposée pour une durée initiale de 5 jours, sur la semaine du 16 au 20 juillet 2018 sur demande conjointe de l'agent municipal et du centre de loisirs de Nontron. Il souligne que l'agent doit être couvert dans ses trajets et missions sur cette période, et que les collectivités doivent conclure une convention de mise à disposition.

Ces dispositions n'appelant pas de débat, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CCPN sur la semaine du 16 au 20 juillet 2018 et autorise le Maire à la signer.

Question 11 : Transfert de gestion de la Z.A.E. de la Commune d'Augignac à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et vente de la parcelle n°C 1962 constituant le lot n°1

Mr BOURDEAU expose la situation. Il rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a opéré le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi depuis cette date la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est entièrement compétente pour les domaines suivants : « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique* ». Ainsi la commune d'Augignac n'a plus compétence pour la gestion et la commercialisation des terrains dont elle est propriétaire constituant la ZAE « Les Terres du Point du Jour ».

Il précise que la surface totale de la zone est de 52 895 m² et que les terrains qui restaient propriété de la commune d'Augignac sont une parcelle C n°1962 de 2 168 m² constituant le lot n°1, une parcelle C n°2147 de 5 277 m² et une parcelle C n°2122 de 6 590 m² constituant toutes

deux une réserve foncière. Une autre parcelle C n°1959 correspond à la voie de desserte de la zone et se trouve donc inscrite dans le schéma de voirie intercommunale.

Mr BOURDEAU rappelle qu'en application de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, ces parcelles peuvent être transférées en pleine propriété à la CCPN et que les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale). La délibération correspondante du conseil communautaire a été transmise le 6 juin 2018.

Aucune question ou commentaire n'étant émis, le conseil municipal approuve à l'unanimité la classification de la ZAE « Les terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ; approuve le transfert de la gestion de cette zone de la commune d'Augignac à la communauté de communes du Périgord Nontronnais ; approuve la classification de la ZAE « Les terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ; accepte que la communauté de communes du Périgord Nontronnais acquiert les terrains concernés; accepte que la communauté de communes du Périgord Nontronnais procède à l'évaluation du prix de cession des terrains au coût réel (acquisition de terrain, coût de construction, frais de géomètre, frais financiers,...), de laquelle seront déduites les recettes éventuelles perçues ; accepte que le paiement du prix par la communauté de communes du Périgord Nontronnais à la commune d'Augignac n'intervienne qu'au moment de la vente du terrain par la communauté de communes.

Mr BOURDEAU poursuit sur la vente de la parcelle n° C 1962 constituant le lot n°1.

Il expose que la SARL Didier Levage Montage s'est portée acquéreuse du lot n°1 (parcelle C n°1962 de 2 168 m2) de la ZAE « Les Terres du Point du Jour » sur la Commune d'Augignac, laquelle en était propriétaire avant le transfert de compétence. L'évaluation du coût réel fait ressortir une somme de 2 euros le m2.

Mr DUTHEIL estime que ce prix au m2 est faible.

Mr BOURDEAU indique que c'est un choix de la CCPN pour attirer les entreprises sur le territoire.

Mr LALANNE rappelle que la ZAE d'Augignac existe depuis 25 ans et qu'elle a eu du mal à se développer. Ici c'est une situation particulière à traiter en urgence car l'entreprise veut s'installer vite et le prix qui est proposé est celui pratiqué par la commune d'Augignac jusqu'au moment de la fusion.

Mr BOURDEAU évoque le transfert de l'entreprise APPLIC'ETAINS d'Augignac à Nontron laquelle fait défaut à Augignac. Il rappelle qu'il faut une solidarité sur le territoire.

Au terme de ces échanges, c'est à l'unanimité que le conseil municipal accepte la vente par la communauté de communes du Périgord Nontronnais, du lot n°1 de la ZAE « Les Terres du Point du Jour » cadastré C n°1962 d'une contenance de 2 168 m2 à la SARL Didier Levage Montage, au prix de 2 € le m2 soit la somme de 4 336 € ; accepte que la communauté de communes du Périgord Nontronnais procède à la viabilisation dudit lot ; prend acte que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; prend acte que le paiement de la communauté de communes du Périgord Nontronnais de la somme de 4 336 € au profit de la commune d'Augignac n'interviendra qu'à l'issue des formalités et à l'encaissement du produit de la vente versée par la SARL Didier Levage Montage.

Question 12 : Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la fête du couteau des 4 et 5 août 2018

Mr BOURDEAU rappelle les conditions d'organisation de la fête du Couteau dont c'est la 23^{ème} édition cette année. Il souligne que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente depuis 2014 pour organiser cette manifestation. C'est la commune de Nontron qui l'a initié en 1996 et en assurait jusqu'alors la maîtrise d'ouvrage. Il fait observer que cette manifestation requiert en amont une préparation complexe qui nécessite la mise en œuvre de moyens conséquents, le recours à différents prestataires, et en particulier l'aide logistique et

humaine indispensable de la commune de Nontron, la CCPN ne disposant pas des moyens internes nécessaires et suffisants pour organiser l'évènement.

Mr BOURDEAU rappelle que chaque année depuis 2014, une convention assortie d'annexes détaillées est établie formalisant les demandes de la CCPN, les besoins en personnels et les besoins techniques (locaux, matériels, équipements). Il ajoute que lors de sa séance en date du 4 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour cette nouvelle édition de la Fête du Couteau.

Mr BOURDEAU informe que Me Céline LACROIX va être remplacée par Me Maëlen BOUCHARD pour s'occuper de cet évènement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition gracieuse de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la 23^{ème} Fête du Couteau des 4 et 5 août 2018 et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Question 13 : Information au Conseil municipal : liste des Jurés d'Assises pour l'année 2019

Mr BOURDEAU rappelle que dans le cadre de la préparation de la liste annuelle des jurés appelés à composer les Cours d'Assises, Madame la Préfète a demandé aux communes pour l'année 2019, de procéder au tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.

Il souligne que cette liste doit comprendre obligatoirement un nombre triple de celui du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral, soit 12.

Il indique également que pour être juré d'assises il faut être de nationalité française, avoir au moins 23 ans, savoir lire et écrire en français, ne pas se trouver dans un cas d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il donne ensuite lecture de la liste tirée au sort informatiquement. Les personnes tirées au sort seront informées individuellement par courrier.

Informations diverses

Mr BOURDEAU indique qu'une deuxième famille de migrants Syriens est arrivée avec deux enfants.

Mr BOURDEAU informe que deux voitures ont été enlevées par la fourrière.

Mr BOURDEAU remercie Mr LAGORCE, Mr LAMBERT et le service technique pour le travail effectué pour la mise en œuvre de Relais d'Information Services.

Mr LAGORCE rappelle que l'objectif de ces R.I.S. est essentiellement touristique. Il précise qu'au départ il était envisagé de vendre des espaces à des commerces puis on s'est plutôt orienté sur l'aspect touristique avec un rappel historique à l'aide de photos anciennes et des photos actuelles à l'aide du drone de Mr LAMBERT.

Me DESPOUYS rappelle les dates des marchés de producteurs qui vont débiter avec de nouveaux producteurs, en vins et en viandes. Elle indique que les panneaux destinés aux associations sont en place et sont aux dimensions réglementaires.

Mr GOURDEAU demande si ces panneaux sont réservés aux associations ou aux entreprises privées car depuis trois semaines il a noté une annonce d'un garagiste pour une « porte ouverte »

Mr BOURDEAU répond que l'on va y veiller et faire enlever ce qui n'est pas associatif.

Me DESPOUYS ajoute que cela permettra d'enlever les autres panneaux posés « à la sauvette » n'importe comment et il faudrait envisager de modifier cela. Elle indique que l'on mettra une signalétique contre les crottes de chiens et on mettra des amendes. Elle précise que des sachets que l'on a reçus seront à disposition à la mairie. Elle rappelle qu'il y avait auparavant des distributeurs mais que les poches étaient enlevées.

Mr BOURINET rappelle que la convention relative à la Participation Citoyenne a été signée.

Mr LASTERE ajoute qu'il faut des référents.

Mr GOURDEAU indique que les panneaux signalétiques de la Brasserie des Ours et le sien ont été déplacés et gênent la visibilité au carrefour.

Il demande où en est le dossier des gens du voyage et s'inquiète du fait que rien ne sera réglé pour cet été.

Mr BOURDEAU informe que des gens sont venus au conseil communautaire et qu'il a également évoqué ce dossier avec le président de la CCPN, cependant rien n'est arrêté même si un terrain au bord du Bandiat derrière le bâtiment du tennis est évoqué. Il ajoute qu'il y a eu une réunion en sous-préfecture avec les élus et le propriétaire du camping mais rien n'est décidé.

Mr LALANNE souligne que six sites potentiels devaient être étudiés et au final il n'y a rien. La commission concernée à la CCPN ne semble pas s'être réunie.

Mr BOURDEAU dit qu'il a fait des propositions mais qu'aucune décision n'est prise.

Mr HERMAN annonce que l'on va recevoir un courrier car il y a un *charreirou* entre le n°6 et le n°8 de la rue Picaud et la végétation du jardin voisin, où le propriétaire ne vient plus depuis des années, déborde dans ce passage. Il n'y a plus d'entretien et la végétation envahit ce *charreirou*.

Mr BOURDEAU en prend note et indique que l'on va intervenir.

Mr DUTHEIL alerte le Maire sur le fait que lors de grandes manifestations à la salle des fêtes il n'y a plus d'accès à la maison de santé car des voitures s'y stationnent.

Mr BOURDEAU rappelle qu'il y a des emplacements réservés aux professionnels devant la maison de santé.

Mr DUTHEIL indique qu'il y a peut-être une signalétique à mettre en place car même les pompiers pourraient avoir des difficultés d'accès.

Mr BOURDEAU rappelle que la gendarmerie doit verbaliser.

Me DESPOUYS relève que le marquage au sol manque devant la maison de santé et que c'est à la CCPN d'agir.

Mr DUTHEIL relève que le panneau sucette de la Place des Mobiles a heureusement disparu, que cet espace fleuri est très bien mais que la fontaine ne fonctionne toujours pas.

Me DESPOUYS dit que l'on va s'occuper de la refaire fonctionner ; il y a des difficultés techniques à résoudre.

Mr DUTHEIL a observé l'absence de conteneurs boulevard du Palais et soulève les difficultés que cela pose aux riverains âgés notamment.

Mr BOURDEAU souligne que cela relève de la compétence du SMCTOM ; qu'il a vu à ce sujet Mr CHABROL afin qu'il les fasse replacer. On le lui rappellera.

Mr DUTHEIL demande où sont les bancs de la place de la Mairie.

Mr BOURDEAU lui rappelle qu'il y a les bancs autour des arbres.

Mr DUTHEIL fait remarquer que ce ne sont pas des bancs avec des dossiers pour les personnes âgées ; ces deux bancs ont été enlevés.

Me DESPOUYS va en reparler avec sa commission pour remettre des bancs.

Mr LASTERE annonce que l'académie de musique revient à Nontron du 17 au 25 juillet ; il invite les élus à venir aux concerts.

Par ailleurs il demande quelle est la marche à suivre pour contacter les spécialistes qui viennent maintenant à l'hôpital de Nontron.

Mr BOURDEAU précise qu'il y aura un urologue, un ophtalmologiste, un cardiologue et qu'il faut prendre rendez-vous auprès de l'hôpital pour cela. Il rappelle que le docteur PAÏS est aussi présent rue du 19 Mars 1962, les mardis et jeudis matins.

La parole étant donnée au public, un habitant de la rue Chalus a remarqué que les riverains étaient invités à nettoyer le trottoir devant chez eux, mais qu'au tribunal il y avait de hautes herbes sur la muraille et il demande si l'on attend que ce mur s'écroule pour intervenir.

Me DESPOUYS tempère l'inquiétude exprimée et indique que ce n'est pas grave concernant le mur puisque les arbustes ainsi que des fleurs qui poussent sont non toxiques pour la pierre. Elle relève qu'il faut couper le lierre cependant.

Mr BOURDEAU conclut en remerciant les élus et le public, et en rappelant qu'il y a plusieurs animations cet été à Nontron, invitant les uns et les autres à y participer.

Le secrétaire de séance,
Nicole LAVAUD

Le Maire,
Pascal BOURDEAU